

SESSION 2013

---

CAPET  
CONCOURS EXTERNE  
ET CAFEP

Section : ÉCONOMIE ET GESTION

Options : - COMMUNICATION, ORGANISATION ET GESTION DES  
RESSOURCES HUMAINES  
- MARKETING

ÉPREUVE D'ÉCONOMIE-DROIT

Durée : 5 heures

---

*L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.*

*Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.*

*De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.*

**NB : La copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.**

Tournez la page S.V.P.

## **Préambule**

*Rappel du texte officiel :*

*Composition d'économie-droit :*

*L'épreuve se compose de deux parties :*

- d'une part, une note de synthèse à partir d'un dossier documentaire de dix à quinze pages fourni au candidat ;*
- d'autre part, la présentation de réponses argumentées à une série de questions d'ordre économique ou à une série de questions d'ordre juridique.*

## Partie 1 : Note de synthèse

À partir du dossier documentaire ci-joint, vous réaliserez une note de synthèse portant sur le thème suivant :

« L'innovation et la croissance. »

Votre note de synthèse devra mettre en évidence les dimensions économique et juridique du sujet et ne devra pas excéder 1 500 mots (+/- 10 %).

**Rappel :**

La note de synthèse reprend les différents éléments du dossier sans ajout de données supplémentaires et sans refléter l'avis du rédacteur.

## Partie 2 : Questions d'ordre économique ou juridique

Le candidat choisira la série de questions d'économie ou de droit, sans possibilité de panachage.

### Choix N°1 : Questions d'ordre économique

- 1.1 Le salaire constitue-t-il la seule variable d'ajustement sur le marché du travail ?
- 1.2 La théorie des avantages comparatifs permet-elle encore de comprendre le fonctionnement réel du commerce international ?
- 1.3 La recherche de la croissance économique est-elle compatible avec le respect de l'environnement ?

### Choix N°2 : Questions d'ordre juridique

- 2.1 Quels sont les instruments et les procédures juridiques permettant de sauvegarder les entreprises en difficulté ?
- 2.2 L'employeur peut-il librement modifier le contrat de travail ?
- 2.3 Comment la notion de risque est-elle appréhendée par la responsabilité civile ?

## NOTE DE SYNTHÈSE

### Thème : L'innovation et la croissance

#### Liste des documents

<i>Numéro</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
1	<b>EXTRAIT DE LA THÉORIE DE L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE</b> Recherche sur le profit, le crédit, l'intérêt et le cycle de la conjoncture Joseph SCHUMPETER (1911)	3
2	<b>QUELS ENJEUX POUR L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE ?</b> Extrait du site <a href="http://www.industrie.gouv.fr">www.industrie.gouv.fr</a> – Ministère de l'Economie, de l'industrie et de l'emploi (6 octobre 2009)	4
3	<b>LE DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE</b> <a href="http://www.inpi.fr">www.inpi.fr</a>	5
4	<b>INNOVATION : STRATÉGIES INTELLIGENTES POUR DES REPRISES DURABLES</b> A. Wyckhoff et D. Pilat - Problèmes économiques n°3006 (novembre 2010)	6
5	<b>LA DYNAMIQUE DE LA CROISSANCE</b> Problèmes économiques n° 3006 (novembre 2010)	7
6	<b>DNRD et DIRD en France</b> <a href="http://www.insee.fr">www.insee.fr</a> (Annuaire statistique de la France, juin 2010 et TEF 2012), Alternatives Economiques Hors - Série n°93 (mai 2012)	8
7	<b>ARTICLES L611-1 ET L611-2</b> Code de la propriété intellectuelle	9
8	<b>LE BREVET EUROPÉEN POUR STIMULER LA RECHERCHE ET L'INNOVATION</b> <a href="http://www.techno-science.net">www.techno-science.net</a> (17 avril 2011)	10
9	<b>COMMENT DOPER L'INNOVATION ?</b> Marc Mousli – Alternatives Economiques n°313 (mai 2012)	11
10	<b>LE PRINCIPE DE PRÉCAUTION, OUTIL INDISPENSABLE OU FREIN À L'INNOVATION ?</b> Olivier Godard – Cahier français n°355 (mars/avril 2010)	12
11	<b>L'ÉTAT DE L'INNOVATION DANS L'UNION EUROPÉENNE</b> Performance de l'Union de l'innovation, Rapport 2011 de la Commission Européenne (janvier 2012)	13
12	<b>INDUSTRIE : UNE POLITIQUE D'INNOVATION À REVOIR</b> Marc Chevalier – Alternatives Economiques n°312 (avril 2012)	15
13	<b>ARTICLE 244</b> Code général des impôts	16
14	<b>LES AIDES POUR STIMULER L'INNOVATION</b> Alternatives Economiques, Hors-série n°93 (mai 2012)	17

**EXTRAIT DE LA THÉORIE DE L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE**  
*Recherche sur le profit, le crédit, l'intérêt et le cycle de la conjoncture*  
**Joseph SCHUMPETER (1911)**

.../... Produire, c'est combiner les choses et les forces présentes dans notre domaine. Produire autre chose ou autrement, c'est combiner autrement ces forces et ces choses. Dans la mesure où l'on peut arriver à cette nouvelle combinaison en partant de l'ancienne avec le temps, par de petites démarches et une adaptation continue, il y a bien une modification, éventuellement une croissance, mais il n'y a ni un phénomène nouveau qui échapperait à notre théorie de l'équilibre, ni évolution au sens donné par nous à ce mot. Dans la mesure où cela n'est pas le cas, mais où, au contraire, la nouvelle combinaison ne peut apparaître et de fait n'apparaît que d'une manière discontinue, alors prennent naissance les phénomènes caractéristiques de l'évolution. Pour les besoins de l'exposition, c'est toujours à ce cas que nous songerons en parlant de nouvelles combinaisons de moyens de production. La forme et la matière de l'évolution au sens donné par nous à ce terme sont alors fournies par la définition suivante : exécution de nouvelles combinaisons.

Ce concept englobe les cinq cas suivants :

1° Fabrication d'un bien nouveau, c'est-à-dire encore non familier au cercle des consommateurs, ou d'une qualité nouvelle d'un bien.

2° Introduction d'une méthode de production nouvelle, c'est-à-dire pratiquement inconnue de la branche intéressée de l'industrie ; il n'est nullement nécessaire qu'elle repose sur une découverte scientifiquement nouvelle et elle peut aussi résider dans de nouveaux procédés commerciaux pour une marchandise.

3° Ouverture d'un débouché nouveau, c'est-à-dire d'un marché où jusqu'à présent la branche intéressée de l'industrie du pays intéressé n'a pas encore été introduite, que ce marché ait existé avant ou non.

4° Conquête d'une source nouvelle de matières premières ou de produits semi-ouvrés ; à nouveau, peu importe qu'il faille créer cette source ou qu'elle ait existé antérieurement, qu'on ne l'ait pas prise en considération ou qu'elle ait été tenue pour inaccessible.

5° Réalisation d'une nouvelle organisation, comme la création d'une situation de monopole (par exemple la trustification) ou l'apparition brusque d'un monopole .../...

Document N°2 :

**QUELS ENJEUX POUR L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE ?**

Extrait du site [www.industrie.gouv.fr](http://www.industrie.gouv.fr) – Ministère de l'Economie, de l'industrie et de l'emploi  
(6 octobre 2009)

.../...**La plupart des grands pays industrialisés, et notamment la France, s'attachent à favoriser l'innovation pour des raisons essentielles :**

- la R&D et l'innovation constituent un atout stratégique incontournable : l'indépendance nationale dépend d'un socle de recherche solide et de la maîtrise des grandes filières technologiques, ce qui justifie une action des pouvoirs publics pour aider les entreprises à maintenir ou conquérir leur place en la matière.
- les marchés de capitaux sont frileux face à l'investissement à risque, dont dépend pourtant la moitié environ de la croissance économique dans les pays développés. Les pouvoirs publics ont donc un rôle d'incitation et de stimulation à jouer dans ce domaine, qui est reconnu aussi bien par l'OCDE que par l'Union européenne.
- l'innovation repose souvent sur la R&D, or celle-ci n'est pas toujours immédiatement rentable, ce qui peut justifier un soutien public, sachant que le niveau technologique d'un pays détermine en partie son niveau de vie et sa place dans le monde.
- les efforts de R&D et d'innovation sont les premières victimes du ralentissement conjoncturel : avec la baisse des profits et la montée des incertitudes, les entreprises réalisent d'abord des économies sur des dépenses dont la rentabilité est lointaine et incertaine ; une intervention des pouvoirs publics peut aider à lutter contre cet effet pervers.

.../...

**Les missions de la DGCIS en matière d'innovation technologique**

La direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) est chargée de favoriser l'innovation et la recherche industrielles ainsi que le développement des entreprises, notamment des PME, afin d'améliorer leur compétitivité. Elle analyse les projets coopératifs de R&D, coordonne la prospective sur l'évolution des technologies, conçoit et met en œuvre la politique en faveur de la création industrielle. Elle participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures en matière de financement de projets industriels, tout particulièrement via les décisions du groupe OSEO et de l'Agence nationale de la recherche (ANR). Elle participe à l'élaboration des mesures fiscales visant à encourager l'innovation et la R&D et met en œuvre en liaison avec d'autres ministères, la politique nationale des pôles de compétitivité.

**LE DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
www.inpi.fr

Pour permettre à un créateur de jouir de son innovation, celle-ci est protégée, pendant un certain temps, par le droit de la propriété industrielle.

De très nombreuses entreprises sont concernées par les questions de propriété industrielle, en raison de l'importance des investissements en R&D, du coût croissant du lancement de nouveaux produits et de la nécessité du développement de partenariats avec des organismes de recherche.

La propriété industrielle est donc garantie par le brevet, titre de propriété exclusif délivré par l'Etat à un inventeur en contrepartie de la divulgation de son invention. De ce point de vue, le brevet peut être considéré comme un échange mutuellement avantageux et équilibré entre la société et l'inventeur. Le brevet s'apparente à une récompense accordée à l'inventeur puisqu'il lui offre un monopole d'exploitation temporaire en échange de quoi, ce dernier doit accepter la divulgation de son invention afin de favoriser la diffusion des connaissances et la soumission de celle-ci à certaines conditions légales visant à vérifier son intérêt pour la collectivité. Via le monopole d'exploitation conféré au créateur, le législateur cherche à récompenser l'apport technique ou créatif ou encore l'effort de différenciation des produits ou services. Le monopole dont il s'agit est d'ordre économique et non pas intellectuel.

Le brevet est au cœur de la politique d'innovation car il permet de créer de la richesse à partir de connaissances. Il constitue le vecteur majeur de la valorisation des résultats de la recherche et, à l'échelon national, il permet de garantir l'indépendance scientifique et technologique d'un pays. Il est considéré comme un instrument de développement car celui qui a investi dans la recherche se voit garantir, par l'octroi du brevet, un monopole d'exploitation de son invention, qui lui permet de tirer un juste profit de son investissement. En même temps, l'intérêt de la société reste prédominant.

Le brevet est donc un dispositif de protection juridique. .../... Le premier rôle du brevet est d'inciter à innover tout en gardant la possibilité à l'innovateur d'extraire une rente de monopole suffisante pour financer son innovation.

Le brevet est aussi un vecteur important de la diffusion de l'innovation ou, plus précisément, de diffusion du contenu technique des innovations. La diffusion de la technologie par les brevets peut être alors considérée comme un facteur de la coordination entre les entreprises pour la conduite de leur politique de R&D.

Enfin, le brevet est également un facteur d'accélération du progrès technique puisqu'il a aussi pour rôle celui d'accélérer la révélation de la découverte.

Le respect des droits de propriété sur les inventions brevetées nécessite l'instauration de règles, la création d'organes administratifs et judiciaires ayant une compétence nationale, européenne voire internationale pour homogénéiser les modalités de protection, trancher les litiges d'antériorité et sanctionner les imitateurs (actions en contrefaçon).

## Document N°4 :

### **INNOVATION : STRATÉGIES INTELLIGENTES POUR DES REPRISSES DURABLES**

A. Wyckhoff et D. Pilat – Problèmes économiques n° 3006 (novembre 2010)

La créativité et l'innovation sont souvent présentées comme des éléments essentiels du développement matériel et du bien-être des individus. Comment peut-on les favoriser ? Outre des facteurs comme le niveau d'éducation et culturel, il existe aussi certaines mesures spécifiques que les gouvernements doivent prendre en considération.

Ainsi, des politiques visant à accorder plus d'indépendance aux universités, à promouvoir la concurrence et l'esprit d'entreprise et à renforcer leur capacité à être concurrentielles au plan international constituent un soutien important à l'innovation. La mise en place d'une infrastructure solide, par exemple via le haut débit, est également un élément essentiel. Enfin, le paradoxe des crises est qu'elles créent aussi des opportunités car de nouvelles méthodes se substituent aux anciennes grâce au processus de la « destruction créatrice ».

Les périodes de ralentissement de l'activité peuvent ainsi stimuler l'innovation et l'esprit d'entreprise et susciter des sources de croissances nouvelles et indispensables. Agir sur ce plan est capital pour la croissance à long terme.

Tel est l'un des enseignements essentiels de la stratégie pour l'innovation de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) publiée en mai 2010. Les pays qui font de l'innovation et de l'entrepreneuriat les moteurs de nouvelles sources de croissance seront mieux à même de sortir et de rester à l'écart de la récession.

Les gouvernements peuvent faciliter le processus en créant un environnement propice et en protégeant les moteurs d'innovation même dans les moments difficiles :

- mise en place de politiques agissant sur la demande que ce soit la réforme de la réglementation et de la fiscalité ou les modalités des marchés publics ;
- augmentation des investissements publics dans l'éducation, la recherche et l'infrastructure pour améliorer la croissance ;
- mise en place d'un enseignement qui favorise le développement des compétences entrepreneuriales, l'initiative, la créativité et le travail au sein d'équipes en réseau ;
- adaptation des programmes d'enseignement afin de donner aux étudiants la capacité de participer à la création, à la diffusion et à l'adaptation des innovations dans un contexte où l'apprentissage et l'application de nouvelles compétences deviennent nécessaires tout au long de la vie ;
- augmentation des dépenses publiques destinées à financer des programmes de R&D ;
- simplification des procédures administratives de création d'entreprises et élaboration de politiques qui permettent aux entreprises de se développer tout en favorisant la prise de risques de la part des entrepreneurs dès lors qu'il s'agit d'exploiter une idée intéressante ;
- mise en place de politiques destinées à faciliter l'accès au capital-risque.

Pour les économies du monde entier, une solide dose d'innovation peut être doublement profitable. Elle peut aider à conduire un redressement durable et permettre d'avancer dans la réalisation d'objectifs sociaux et environnementaux mais ce, à condition que les pouvoirs publics fassent de l'innovation un pilier central de la politique gouvernementale.

**LA DYNAMIQUE DE LA CROISSANCE**  
Problèmes économiques n° 3006 (novembre 2010)

La croissance économique désigne la variation de la production de biens et services dans une économie généralement sur le long terme. L'indicateur communément utilisé pour la mesure de la croissance est le produit intérieur brut (PIB). Le taux de croissance est le taux de variation du PIB.

L'économiste et statisticien américain Simon Kuznets (1901-1985) opère une distinction entre ce qui rend la croissance possible, à savoir les facteurs de production, le travail et le capital, et la manière dont elle se réalise effectivement. Les facteurs de production déterminent la croissance potentielle alors que la croissance réelle (ou effective) est le résultat d'un grand nombre de variables.

L'économiste américain Robert Solow est un pionnier de la théorie de la croissance. Il est en effet l'un des premiers à avoir proposé une explication quantitative de la croissance et non plus seulement qualitative comme Schumpeter avec sa théorie de l'entrepreneur. La croissance résulte de l'augmentation des facteurs de production utilisés, travail et capital ou de la hausse de leur productivité. Le modèle de croissance de R. Solow s'appuie sur une fonction de production dont les rendements factoriels sont décroissants. L'accumulation du capital ne peut pas être un facteur de croissance soutenue sur le long terme car la décroissance de la productivité marginale du capital tend à limiter le processus de croissance. (...) R. Solow ajoute un troisième facteur : le facteur résiduel qui peut être assimilé au progrès technique. Ce progrès rend les équipements de plus en plus performants. D'autres économistes tels que J. Carré, P. Dubois et E. Malinvaud sont arrivés à la même conclusion que R. Solow. Selon eux, le résidu « traduit pour l'essentiel l'effet du progrès technique et de l'amélioration qu'a connue la gestion des entreprises et de l'économie ».

A partir des années 1980, les théories de la croissance connaissent un renouveau. Les travaux des américains Paul Romer, Robert E. Lucas et Robert Barro montrent que la croissance n'est pas un phénomène naturel découlant uniquement de la croissance démographique et du progrès technique. La croissance est, selon eux, un phénomène cumulatif. Leurs théories dites de la croissance endogène cherchent à expliquer pourquoi il en est ainsi. Trois raisons principales sont avancées :

- le progrès technique est considéré comme un facteur endogène au mécanisme de la croissance (celle-ci induit le progrès technique qui, à son tour, génère de la croissance) ;
- le progrès technique produit des effets externes positifs qui renforcent la croissance ;
- les rendements sont constants et non décroissants.

Paul Romer étudie les effets de l'accumulation des connaissances : plus la croissance est dynamique, plus l'accumulation de savoir-faire est importante, ce qui favorise la croissance. Robert Lucas considère, lui, que l'accumulation de capital humain est un facteur endogène de croissance. Robert Barro, enfin, démontre que la dépense publique en matière d'éducation, de recherche et développement (R&D), d'infrastructures de transport et de communication est directement productive et doit donc être considérée comme un des facteurs de la fonction production. Ces dépenses publiques ont un effet cumulatif. Elles permettent d'augmenter la croissance, ce qui entraîne une hausse des recettes publiques et donc de nouvelles dépenses publiques. Dans tous ces modèles, l'intervention de l'Etat est donc essentielle.

Document N°6 :

**DNRD et DIRD en France**  
www.insee.fr

La dépense nationale de recherche et développement (DNRD) mesure, sans double compte, l'effort financier des acteurs économiques nationaux quelle que soit la destination des financements. L'écart entre le montant de la dépense intérieure de recherche et développement (DIRD) et celui de la DNRD représente le solde des échanges en matière de recherche et développement entre la France et l'étranger, y compris les organisations internationales.

**Financement de la DNRD et exécution de la DIRD**

en millions d'euros

	1995	2000 <sup>1</sup>	2005	2008 (r)	2009 (p)	2010 (e)
<b>Dépense nationale de recherche et développement (DNRD)</b>	<b>27 563</b>	<b>31 438</b>	<b>36 654</b>	<b>42 190</b>	<b>44 351</b>	<b>45 326</b>
Financement par les administrations <sup>2</sup>	13 647	14 272	16 921	19 324	19 870	20 828
Financement par les entreprises	13 916	17 166	19 733	22 866	24 481	24 498
Part des entreprises dans la DNRD (en %)	50,5	54,6	53,8	54,2	55,2	54,0
<b>Part de la DNRD dans le PIB (en %)</b>	<b>2,31</b>	<b>2,18</b>	<b>2,12</b>	<b>2,18</b>	<b>2,35</b>	<b>2,35</b>
<b>Dépense intérieure de recherche et développement (DIRD)</b>	<b>27 302</b>	<b>30 954</b>	<b>36 228</b>	<b>41 066</b>	<b>42 685</b>	<b>43 633</b>
Exécution par les administrations <sup>2</sup>	10 653	11 605	13 725	15 305	16 344	16 949
Exécution par les entreprises	16 649	19 348	22 503	25 761	26 341	26 684
Part des entreprises dans la DIRD (en %)	61,0	62,5	62,1	62,7	61,7	61,2
<b>Part de la DIRD dans le PIB (en %)</b>	<b>2,29</b>	<b>2,19</b>	<b>2,10</b>	<b>2,12</b>	<b>2,26</b>	<b>2,26</b>

1. Changements méthodologiques.

2. Administrations publiques et privées (État, enseignement supérieur et institutions sans but lucratif).

Source : Sies.

(e) Estimation.

(p) Résultat provisoire.

(r) Résultat révisé par rapport à l'édition précédente.

TEF, Recherche – Innovation, édition 2012.

**DÉPENSE INTÉRIEURE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT (DIRD) DES**  
**ENTREPRISES ET FINANCEMENT EN FRANCE**  
(en millions d'euros)

	2007	2008	2009 (sd)
<b>Montant total</b>	<b>24 753</b>	<b>25 761</b>	<b>26 341</b>
En % du PIB (1)	1,31	1,33	1,39
<b>Financement</b>			
<b>Sur fonds des entreprises</b>	<b>19 784</b>	<b>20 096</b>	<b>21 542</b>
En % du total	79,92	78,01	81,78
<b>Sur fonds publics (2)</b>	<b>2 586</b>	<b>3 029</b>	<b>2 480</b>
En % du total	10,45	11,76	9,41
<b>Sur autres fonds (3)</b>	<b>2 384</b>	<b>2 636</b>	<b>2 319</b>
En % du total	9,63	10,23	8,80

Sd : données semi définitives.

(1) : comptes nationaux, nouvelle base 2000.

(2) : y compris les institutions sans but lucratif.

(3) : ce sont principalement des fonds provenant de l'étranger

Annuaire statistique de la France, juin 2010.

<b>EXTRAIT DU CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE</b>
---

**Article L611-1**

Toute invention peut faire l'objet d'un titre de propriété industrielle délivré par le directeur de l'Institut national de la propriété industrielle qui confère à son titulaire ou à ses ayants cause un droit exclusif d'exploitation.

La délivrance du titre donne lieu à la diffusion légale (...).

Sous réserve des dispositions des conventions internationales auxquelles la France est partie, les étrangers dont le domicile ou l'établissement est situé en dehors du territoire où le présent titre est applicable jouissent du bénéfice du présent titre, sous la condition que les Français bénéficient de la réciprocité de protection dans les pays dont lesdits étrangers sont ressortissants.

.../...

**Article L611-2**

Les titres de propriété industrielle protégeant les inventions sont :

- 1° Les brevets d'invention, délivrés pour une durée de vingt ans à compter du jour du dépôt de la demande ;
- 2° Les certificats d'utilité, délivrés pour une durée de six ans à compter du jour du dépôt de la demande ;
- 3° Les certificats complémentaires de protection rattachés à un brevet (...), prenant effet au terme légal du brevet auquel ils se rattachent pour une durée ne pouvant excéder sept ans à compter de ce terme et dix-sept ans à compter de la délivrance de l'autorisation de mise sur le marché mentionnée à ce même article.

.../...

**LE BREVET EUROPÉEN POUR STIMULER LA RECHERCHE ET L'INNOVATION**

www.techno-science.net (17 avril 2011)

La Commission propose un système de protection par brevet unitaire pour stimuler la recherche et l'innovation.

Dans le cadre de l'Acte pour le marché unique présenté le 13 avril 2011, la Commission européenne présente deux propositions législatives, relevant d'un régime de coopération renforcée, qui entraîneront une réduction du coût des brevets en Europe allant jusqu'à 80 %. N'importe quelle entreprise ou n'importe quel particulier pourra ainsi faire protéger son invention au moyen d'un brevet européen unique qui sera valable dans 25 États membres. Les deux propositions législatives définissent les conditions et modalités d'obtention de la protection par brevet unitaire, ses effets juridiques et les modalités de traduction applicables. Les projets de règlement vont maintenant être transmis au Conseil et au Parlement européen pour examen. La Commission espère que l'Espagne et l'Italie, qui ne comptent pas encore parmi les pays participants, prendront part à cette coopération renforcée.

« Le but de la protection par brevet unitaire est de rendre l'innovation moins coûteuse et plus facile pour les entreprises et les inventeurs de toute l'Europe », a déclaré Michel Barnier, commissaire responsable du marché intérieur et des services. « Cette mesure allégera considérablement le coût et les formalités d'obtention des brevets, ce qui stimulera l'innovation en Europe et mettra ces brevets à la portée de toutes les entreprises de l'UE, où qu'elles se trouvent. Je continue d'espérer qu'à terme, tous les États membres choisiront de participer à cette coopération renforcée. Je suis profondément convaincu qu'il ne peut y avoir de croissance économique durable sans innovation, ni d'innovation sans protection efficace de la propriété intellectuelle ».

Le système de brevet actuel en Europe est très coûteux et très complexe, surtout dans la phase qui suit la délivrance du brevet, ce qui est généralement reconnu comme une entrave à l'innovation. L'Office européen des brevets (OEB), qui fait partie de l'Organisation européenne des brevets, structure intergouvernementale regroupant 38 pays (les 27 pays de l'UE plus 11 autres pays européens), est chargé d'examiner les demandes de brevet et de délivrer les brevets européens sous réserve du respect de certaines conditions. Toutefois, pour qu'un brevet soit valable dans un État membre, l'inventeur doit en demander la validation dans chaque pays où il souhaite bénéficier d'une protection. Cette procédure entraîne des frais de traduction et des coûts administratifs considérables, pouvant atteindre environ 32 000 € pour une validation dans les 27 États membres, dont 23 000 € pour les seules traductions. À titre comparatif, le coût moyen d'un brevet aux États-Unis est de 1 850 €.

De surcroît, le maintien en vigueur des brevets impose l'acquittement de taxes annuelles dans chaque pays, et tout transfert du brevet ou contrat de licence en vue de l'exploitation de l'invention brevetée doit être enregistré de la même manière.

Grâce aux mesures proposées aujourd'hui, après une période de transition durant laquelle le coût d'un brevet européen ayant un effet unitaire dans 25 États membres sera inférieur à 2 500 €, ce coût ne sera plus, à terme, que de 680 €.

..../...

**COMMENT DOPER L'INNOVATION ?**

Marc Mousli – Alternatives Economiques n° 313 (mai 2012)

*Afin de maintenir ininterrompu le flux des idées créatives, la plupart des entreprises se tournent désormais vers de nouvelles solutions, à l'extérieur comme en interne : veille technologique, intégration de start-up, partage de structures, sollicitation des salariés, comme des clients etc.*

« Jouer la carte de l'innovation pour s'affranchir « par le haut » de la concurrence des pays émergents ». Ce discours traduit un enjeu central : les entreprises doivent innover en permanence si elles veulent survivre (...).

(...) Gérer l'innovation relève d'une démarche volontariste à plusieurs niveaux. L'entreprise ne doit pas compter seulement sur l'inspiration de ses créatifs. Elle doit s'alimenter en idées neuves, les exploiter, les insérer dans des programmes de moyen terme et les rendre utilisables par les services de marketing ou de production.

Le premier objectif d'une entreprise innovante, c'est que le flux d'idées nouvelles ne s'épuise jamais. Elle doit donc organiser une veille, appelée selon les cas technologique ou anticipative, en observant et en analysant son environnement scientifique, technologique et économique pour saisir toutes les opportunités de développement. En pratique, cela consiste à explorer systématiquement les revues et les banques de données en ligne, à surveiller les dépôts de brevets, à assister aux colloques et aux salons qui comptent dans son domaine et à entretenir des relations étroites avec les écoles, les universités et les laboratoires de son territoire, ainsi qu'avec les autres entreprises de ses réseaux : fournisseurs, sous-traitants et même concurrents, par exemple dans le cadre d'un pôle de compétitivité.

Parce que l'innovation se heurte à des contraintes de coûts, elle est de plus en plus souvent ouverte ou partagée. Aujourd'hui, l'industriel achète à l'extérieur les idées qu'il pense pouvoir exploiter et les brevets à l'aide desquels il compte innover, même si la recherche a été menée par d'autres. De la même façon, il accepte de vendre ou de faire développer par des partenaires les brevets qu'il a déposés mais qu'il ne compte pas utiliser à moyen terme. Environ 10 % des entreprises externalisent même leur R&D. Elles sont beaucoup plus nombreuses encore à partager des structures, tels un campus ou un incubateur, avec d'autres organisations aux centres d'intérêts proches des leurs.

En interne, de nombreuses entreprises européennes développent l'innovation « participative » n'hésitant pas à solliciter ceux qui n'avaient pas l'habitude de l'être. Elles collectent ainsi les suggestions des salariés dans les ateliers et les bureaux. En Allemagne et en France, ces innovations, le plus souvent incrémentales, apportent à l'entreprise de 1 000 à 1 500 euros par salarié et par an.

Certaines entreprises sollicitent également leurs clients en leur demandant d'une part, de signaler d'éventuels défauts et en leur demandant, d'autre part, de proposer des améliorations susceptibles d'être apportées aux produits de l'entreprise.

**LE PRINCIPE DE PRÉCAUTION, OUTIL INDISPENSABLE OU FREIN À L'INNOVATION ?**  
Olivier Godard – Cahier français n°355 (mars/avril 2010)

Instauré comme norme juridique du droit communautaire européen par le traité de Maastricht (1992), explicité en droit interne par la loi 95-101 de renforcement de la protection de l'environnement, élevé à la dignité de principe constitutionnel à l'occasion de l'adoption de la charte de l'environnement en 2005, le principe de précaution est encore controversé, soit dans son bien fondé comme norme, soit dans ses applications concrètes. En 2008, la commission pour la libération de la croissance française présidée par Jacques Attali est allée jusqu'à demander solennellement au président de la République de retirer le principe de précaution de cette charte sous prétexte qu'il constituerait un obstacle à la croissance en freinant la recherche et l'innovation et en instaurant une insécurité juridique permanente paralysant l'investissement.

Le principe de précaution vise l'intégration par avance des limites des dispositifs publics de régulation *a posteriori* et de réparation des effets dommageables de la transformation technologique du monde. Il oblige à prendre en compte de manière précoce, mais proportionnée, les hypothèses de risques pour l'environnement ou la santé. La prévention des risques se fait alors plus attentive à la dynamique de la recherche scientifique et doit être régulièrement révisée en fonction des nouvelles informations et connaissances.

Bien que nécessaire, l'attitude intellectuelle incarnée par le principe de précaution ne conduit-elle pas à des effets économiques très dommageables en freinant la recherche et en barrant la route à l'innovation ? Toute innovation n'est pas bonne à prendre. Une « société de la connaissance » qui serait seulement conçue comme une interpénétration étroite entre science, technologie et économie sans régulation sociale de la technique, serait une source de danger majeur pour le développement durable.

Le principe de précaution impose une vigilance précoce face aux risques liés aux nouvelles technologies mais vise tout autant le repérage des voies techniques à stimuler pour concrétiser la transition vers un développement durable.

Il ne s'oppose pas à la recherche, il la stimule pour réduire ou lever les incertitudes scientifiques du moment. La recherche en climatologie et les innovations dans le domaine des alternatives énergétiques n'ont pas pâti, bien au contraire, de la reconnaissance en 1992, dans la convention cadre sur le changement climatique, de l'obligation des Etats d'agir pour empêcher une dérive dangereuse du climat sans tirer prétexte des incertitudes scientifiques pour reporter toute action.

Plus généralement, et à en croire une enquête récente menée sous l'égide de l'Institut de l'entreprise, le monde industriel s'est engagé sous l'aiguillon du principe de précaution, dans une profonde révolution technique et organisationnelle. Le principe de précaution n'est pas ce frein général à l'innovation souvent dénoncé mais le pilote de l'innovation acceptable.

**L'ÉTAT DE L'INNOVATION DANS L'UNION EUROPÉENNE**  
Performance de l'Union de l'innovation, Rapport 2011 de la Commission Européenne  
(janvier 2012)

En réponse à des préoccupations croissantes pour les défis sociétaux et dans un contexte de stagnation des performances économiques, l'Union européenne a lancé en 2010 la *stratégie Europe 2020*, en vue de favoriser la reprise économique de l'Europe et de fournir un plan d'action complet pour une économie plus compétitive, durable et inclusive. Élément central de cette stratégie, l'initiative phare «Une Union de l'innovation» indique comment l'Europe va s'attaquer à la crise de l'innovation qu'elle traverse, par le biais d'une approche stratégique intégrant les acteurs et les instruments de la recherche et de l'innovation. Elle constitue un engagement de l'UE et des États membres à mettre en place des conditions-cadres pour rendre l'environnement des entreprises plus propice à l'innovation, faciliter l'accès au financement privé, achever l'Espace européen de la recherche et relever les grands défis sociétaux..../...

*Les grands objectifs : où voulons-nous aller ?* Un des cinq grands objectifs de la stratégie Europe 2020 est d'améliorer les conditions de la recherche et du développement, notamment en vue de faire passer le niveau cumulé des investissements publics et privés dans ce secteur à 3 % du PIB..../...

Entre 2000 et 2007, l'intensité de R&D de l'UE a stagné sous l'effet d'une augmentation parallèle du PIB et des dépenses brutes de R&D (DBRD). Plus récemment, l'intensité de R&D de l'UE est passée de 1,85 % du PIB en 2007 à 2,01 % en 2009 sous l'effet d'une diminution du PIB et d'une élévation généralisée de la priorité budgétaire du financement public de la R&D, combinées à une résilience des investissements privés en R&D. Une telle situation peut être attribuée à l'influence positive de l'agenda de Lisbonne et des réformes nationales qui ont démarré en 2005.

Entre 2007 et 2009, l'intensité de la R&D a augmenté dans 24 États membres, avec une accélération pour la période allant de 2006 à 2009 dans une majorité d'États membres. Malgré ces progrès, la plupart des États membres étaient encore, en 2009, bien loin des objectifs nationaux de R&D pour 2010 qu'ils s'étaient fixés en 2005. En 2010, presque tous les États membres de l'UE ont défini des nouveaux objectifs de R&D pour 2020, qui sont généralement ambitieux mais réalisables.

Entre 1995 et 2008, le montant total des investissements de recherche en termes réels a progressé de 50 % dans l'UE. Cependant, les performances dans le reste du monde ont été encore meilleures, car l'accroissement de l'intensité en connaissances de l'économie mondiale est un phénomène global. Ainsi, pendant la même période, le montant total des investissements de recherche en termes réels a augmenté de 60 % aux États-Unis, de 75 % dans les quatre pays d'Asie à la plus forte intensité de connaissances (Japon, Corée du Sud, Singapour et Taïwan), de 145 % dans les pays BRIS (Brésil, Russie, Inde, Afrique du Sud), de 855 % en Chine et de pratiquement 100 % dans le reste du monde. De ce fait, la part des activités R&D à travers le monde qui est réalisée en dehors de l'Europe s'accroît rapidement. En 2008, moins d'un quart (24 %) du total des dépenses mondiales de R&D a été effectué dans l'UE, contre 29 % en 1995. Et si les tendances actuelles se poursuivent, la Chine dépassera l'UE en 2014 en termes de volume des dépenses de R&D.

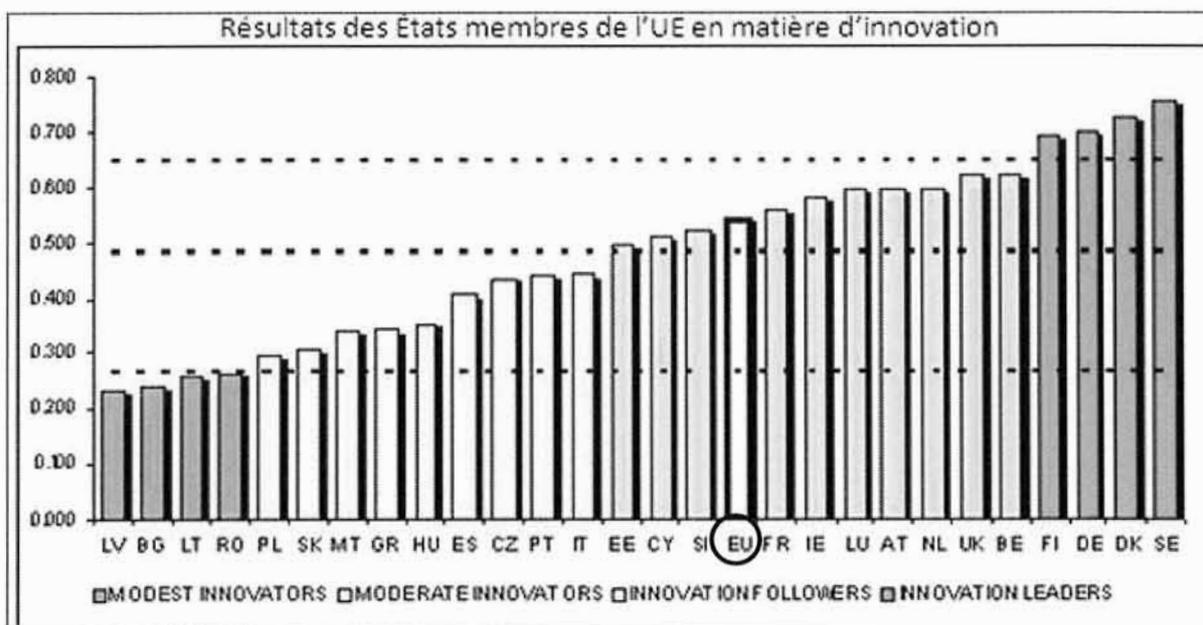
Le sous-investissement de l'UE dans la R&D est le plus visible dans le secteur commercial, où l'Europe accroît son retard par rapport aux États-Unis et aux économies asiatiques les plus avancées. Par rapport au PIB, les entreprises investissent deux fois plus au Japon ou en Corée du Sud qu'en Europe..../...

Les PME européennes sont innovantes. Selon des enquêtes, parmi toutes celles qui exercent des activités d'innovation, 27 % ont mis sur le marché des produits nouveaux ou améliorés en 2008. En Suède, ce chiffre atteint même 41 %.

Par rapport à la taille de l'économie, les PME effectuent plus de R&D aux États-Unis que dans l'UE : en 2007, les dépenses de R&D des PME ont représenté 0,25 % du PIB dans l'UE contre 0,30 % aux États-Unis, avec une concentration élevée dans certains États comme la Californie. Toutefois, dans un certain nombre de pays européens (Danemark, Finlande, Belgique, Autriche et Suède), les PME ont des dépenses de R&D bien supérieures (plus de 0,5 % du PIB).

Néanmoins, on peut s'inquiéter du fait qu'en termes d'activités liées aux brevets, les entreprises jeunes (de moins de cinq ans) dans l'UE sont moins innovantes que leurs homologues aux États-Unis, excepté en Norvège et au Danemark où plus de 30 % des jeunes sociétés ont déposé une demande de brevet PCT entre 2005 et 2007.

Il en découle que les PME et les sociétés innovantes d'une taille intermédiaire ne croissent pas suffisamment pour devenir des grandes entreprises innovantes investissant dans la R&D. Parmi les entreprises qui investissent le plus dans la R&D, le pourcentage de sociétés créées après 1975 est trois fois plus élevé aux États-Unis (54,4 %) que dans l'UE (17,8 %). Cette situation est symptomatique de la moindre capacité de l'UE, au cours de ces 35 dernières années, à créer et à faire prospérer des nouvelles entreprises dans des secteurs à forte intensité de recherche, par rapport aux États-Unis. Le résultat est que la structure industrielle de l'UE n'est pas assez orientée vers des secteurs économiques à croissance rapide..../...



Note: la performance moyenne est mesurée par un indicateur composite construit à partir de 24 indicateurs. La gradation va de 0 pour la performance la plus basse à 1 pour la plus haute.

Tableau extrait de : Innovation Union Scoreboard 2011.

Quatre groupes de pays :

- les innovateurs modestes : Lettonie, Bulgarie, Lituanie et Roumanie dont les résultats sont nettement inférieurs à la moyenne de l'UE
- les innovateurs modérés : Pologne, Slovaquie, Malte, Grèce, Hongrie, Espagne, République Tchèque, Portugal et Italie dont les résultats sont inférieurs à la moyenne de l'UE
- les suiveurs de l'innovation : Estonie, Chypre, Slovénie, France, Irlande, Luxembourg, Autriche, Pays-Bas, Royaume-Uni et Belgique dont les résultats sont proches de la moyenne de l'UE
- les champions de l'innovation : Finlande, Allemagne, Danemark et Suède

**INDUSTRIE : UNE POLITIQUE D'INNOVATION À REVOIR**  
Marc Chevalier – Alternatives Economiques n°312 (avril 2012)

Un récent rapport remet en cause l'efficacité des pôles de compétitivité et par là même le financement public de la R&D des entreprises.

Lancés en septembre 2004, les pôles de compétitivité ont marqué le retour de politiques industrielles ambitieuses en France. Avec pour objectif de stimuler l'innovation sur un territoire à travers les coopérations entre entreprises, centres de formation et unités de recherche - à l'instar de la dynamique de *cluster* (combinaison sur un même territoire d'entreprises et d'organismes publics et privés, valorisant les relations de proximité et l'organisation en réseau) observée dans la Silicon Valley en Californie. Ces pôles mobilisent des financements publics très importants. Leur efficacité reste pourtant à prouver, juge un récent rapport rédigé par Antoine Masson, coordonnateur pour les pôles au ministère de la Recherche et ancien directeur adjoint de l'Agence nationale de la recherche.

Entre 2005 et 2011, ce sont plus de 4 milliards d'euros de financements publics provenant de l'Etat, des collectivités territoriales ou bien du Fonds européen de développement régional (Feder) qui sont allés vers les pôles. Si la France n'a pas l'apanage des politiques de *clusters*, cette prodigalité détonne, selon l'auteur : les autres pays européens menant des politiques similaires, comme l'Allemagne, la Suède et le Danemark, sont loin d'y affecter autant d'argent. Une prudence bienvenue, l'effet positif de ces politiques sur l'innovation restant empiriquement incertain. Sans doute, « *les gains à attendre en termes de croissance et de création d'emplois des politiques de clusters (...) sont aujourd'hui moindres que ce que l'on a escompté* ». Et pour répondre aux grands défis futurs (énergie, santé, transports, etc.), il faut peut-être plutôt chercher à stimuler l'innovation horizontale, c'est-à-dire entre secteurs d'activités différents, que de mettre le paquet sur des filières en vase clos.

L'importance du financement des pôles pose d'autant plus question que la France soutient par ailleurs massivement la R&D des entreprises via l'onéreux crédit impôt recherche (CIR) : selon l'auteur, le cumul des aides aux pôles et de ce crédit peut aboutir à financer sur fonds publics jusqu'à 70 % d'un projet de R&D mené par des entreprises ! Un soutien aussi massif n'est pas efficient sur le plan économique : les entreprises profitent de l'aubaine sans investir davantage en R&D. C'est pourquoi le rapport préconise de réduire le financement des pôles et de soutenir en priorité leurs structures d'animation, plutôt que les projets de R&D qu'elles sont obligées de monter pour décrocher des crédits.

Autres travers de la politique des pôles : son aspect « cathédrale administrative » constituée de 56 outils et mesures, qui rend très difficile toute évaluation de chacun d'entre eux, un pilotage et une gestion trop bureaucratiques, un processus de sélection des projets de R&D non conforme aux standards internationaux, une marginalisation des collectivités locales pourtant gros financeurs, l'absence d'experts indépendants associés à la gestion et à l'évaluation des programmes... Bref, même si l'auteur du rapport reconnaît l'effet mobilisateur des pôles et propose des voies d'amélioration, le constat est très sévère sur une politique qui suscite autour d'elle un large consensus chez les décideurs politiques et économiques. Ce qui explique peut-être pourquoi ce rapport, après avoir été brièvement publié sur le site de l'observatoire des pôles, n'y est désormais plus.

EXTRAIT DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

**Article 244 quater B**

Modifié par LOI n°2011-1977 du 28 décembre 2011.

I. Les entreprises industrielles et commerciales ou agricoles imposées d'après leur bénéfice réel ou exonérées (...) peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche qu'elles exposent au cours de l'année. Le taux du crédit d'impôt est de 30 % pour la fraction des dépenses de recherche inférieure ou égale à 100 millions d'euros et de 5 % pour la fraction des dépenses de recherche supérieure à ce montant.

.../...

II. Les dépenses de recherche ouvrant droit au crédit d'impôt sont :

a) Les dotations aux amortissements des immobilisations, créées ou acquises à l'état neuf et affectées directement à la réalisation d'opérations de recherche scientifique et technique, y compris la réalisation de prototypes ou d'installations pilotes (...);

b) Les dépenses de personnel afférentes aux chercheurs et techniciens de recherche directement et exclusivement affectés à ces opérations(...);

.../...

d) Les dépenses exposées pour la réalisation d'opérations de même nature confiées à :

1° Des organismes de recherche publics ;

2° Des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master ;

3° Des fondations de coopération scientifique agréées conformément au d bis ;

4° Des établissements publics de coopération scientifique ;

5° Des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées conformément au d bis ;

.../...

e) Les frais de prise et de maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale ;

.../...

j) Les dépenses de veille technologique exposées lors de la réalisation d'opérations de recherche, dans la limite de 60 000 euros par an.

.../...

III. Les subventions publiques reçues par les entreprises à raison des opérations ouvrant droit au crédit d'impôt sont déduites des bases de calcul de ce crédit, qu'elles soient définitivement acquises par elles ou remboursables. (...)

.../...

**LES AIDES POUR STIMULER L'INNOVATION**  
 Alternatives Economiques, Hors-série n°93 (mai 2012)

Au rayon des aides fiscales à l'innovation, la place de choix, et de très loin, revient au très coûteux crédit impôt recherche. On trouve aussi le dispositif bénéficiant aux « jeunes entreprises innovantes », créé en 2004.

Côté budgétaire, il existe également nombre d'outils pour promouvoir l'innovation. Une bonne partie des aides sont gérées par Oséo, la banque publique dédiée aux PME et aux ETI (les entreprises de taille intermédiaire), créée en 2005 sur les cendres de l'Anvar (Agence nationale de valorisation de la recherche). Oséo a aussi la charge du Fonds unique interministériel (FUI), logé au sein du Fonds de compétitivité des entreprises et destiné à soutenir la recherche appliquée, notamment dans le cadre des pôles de compétitivité. A cela, il faut ajouter des organismes sectoriels (aéronautique, développement durable) et l'Agence nationale de la recherche (ANR). Moins connu et plus difficile à évaluer en revanche, le rôle de plus en plus important joué par les collectivités locales dans le financement de l'innovation.

